



PRESENTATION DU DISPOSITIF VAE *

AIDE SOIGNANT OU AUXILIAIRE PUERICULTRICE

La VAE évolue en fonction du profil du candidat :

Le dispositif d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) varie en fonction du statut du candidat, selon qu'il soit salarié du secteur privé ou demandeur d'emploi, agent de la fonction publique ou contractuel de droit public :

- **Les salariés du secteur privé ou les demandeurs d'emploi** doivent effectuer leur demande de VAE directement sur le portail <https://vae.gouv.fr/>
- **La personne contractuelle** doit demander sa recevabilité auprès de l'ASP <https://www.asp-public.fr/aides/validation-des-acquis-de-l'experience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social-candidats-la-vae>. Voir [brochure et livret 1](#)
- **L'agent de la fonction publique hospitalière** doit effectuer sa demande auprès de son employeur pour cette action qui sera portée par l'ANFH. Voir « [Parcours VAE pour le personnel hospitalier](#) ».

Le parcours : (Salariés du secteur privé ou les demandeurs d'emploi)

Est un parcours simplifié qui permet :

- d'ouvrir l'accès à tous les candidats, sans condition de durée de l'expérience
- d'alléger les démarches administratives de la VAE
- de raccourcir les délais de traitement
- d'être suivi par un AAP dès le début, et à chaque étape du parcours
- de pouvoir bénéficier de formations complémentaires courtes
- de prendre en charge la plupart des coûts liés au parcours VAE

Pour réaliser un parcours avec France VAE, le recours à un organisme d'accompagnement est obligatoire uniquement pour réaliser la phase de faisabilité. Ensuite, vous avez le choix de poursuivre seul votre parcours si vous le souhaitez. Nous vous recommandons néanmoins d'accepter l'accompagnement qui vous est proposé pour augmenter vos chances d'obtenir votre diplôme d'Etat d'aide-soignant.



Lors du dépôt de la candidature sur vae.gouv.fr, le candidat choisit un organisme d'accompagnement certifié Qualiopi VAE. Ces organismes sont des spécialistes du processus d'accompagnement VAE.

Le candidat est ensuite mis en relation avec un architecte-accompagnateur de parcours au sein de l'organisme choisi, qui sera chargé de le guider dans les étapes essentielles de son parcours VAE.

Un accompagnement dès le début de votre formation :

Un architecte-accompagnateur de parcours vous aide tout au long de votre VAE, depuis le diagnostic de vos compétences en début de parcours jusqu'au bilan après passage devant le jury :

- Diagnostic de compétences : identification des compétences issues de vos expériences en fonction de votre projet
- Conception du parcours : définition des besoins en accompagnement individuel ou collectif, module de formation et périodes d'immersion éventuelles
- Accompagnement : Suivi régulier pour vous aider à rédiger votre dossier de validation, puis pour vous préparer à le présenter devant le jury
- Gestion de l'administratif : prise en charge administrative de votre dossier , de son financement et de la programmation du jury.

Le rôle de l'architecte-accompagnateur de parcours :

- Dossier de faisabilité :
 - entretiens avec le candidat afin d'étudier la faisabilité pédagogique du projet
 - co-construction du parcours
 - feuille de route claire et opérationnelle
 - recherche de sessions d'actes formatifs si besoin
 - transmission du dossier de faisabilité au certificateur pour la notification de recevabilité
 - si le ciblage en parcours France VAE n'est pas recevable, l'AAP réoriente le candidat vers un point relais conseil
 - à l'issue de l'étape de l'étude de faisabilité, l'AAP peut en accord avec le candidat, déterminer que l'accompagnement n'est pas nécessaire. Des actions de formation en institut peuvent être prescrites pour optimiser la réussite du candidat..
- Suivi du parcours candidat :
 - conduite de l'accompagnement méthodologique individuel et/ou collectif
 - suivi de l'assiduité
 - recueil et transmission au certificateur de la date prévisionnelle du dépôt du dossier, 2 mois après le démarrage de l'accompagnement
 - préparation du candidat à son entretien avec le jury
 - Post jury : entretiens avec le candidat.
 - Validation totale si vous validez la totalité des domaines de compétences. Vous obtenez le diplôme d'Etat d'aide-soignant.
 - Refus de validation si aucun domaine de compétences n'est acquis. Vous disposez d'un délai pour finaliser votre parcours en VAE.



- Validation partielle : certains domaines de compétences ne sont pas acquis. Vous pouvez opter pour une formation complémentaire en Institut de formation ou prolonger votre expérience professionnelle afin de développer vos compétences à venir.
- Gestion financière :
 - saisie de la demande de financement
 - recueil des justificatifs comptables (devis, factures, etc...)
 - saisie facture finale
 - conservation des justificatifs 5 ans
 - paiement des différentes prestations du parcours candidats aux structures impliquées.

Une aide financière au parcours :

Le site France VAE permet de déposer une demande d'aide financière pour la prise en charge des frais liés au parcours de VAE : l'accompagnement, les formations courtes éventuellement nécessaires pour valider le diplôme (dans la limite de 70 heures), les frais de jury.

La Validation des Acquis de l'Expérience peut avoir un coût différent en fonction du parcours choisi.

- Période d'inscription :

Tout au long de l'année.

Parcours simplifié d'un candidat du secteur privé ou demandeur d'emploi

Démarches préalables à l'entrée en parcours

Le candidat se connecte au site : <https://vae.gouv.fr/>

Il clique sur "démarrer un parcours VAE"

Il renseigne ses nom, prénom, mail, téléphone et département de résidence

Il choisit son projet de certification

Il précise l'objectif de sa démarche

Il ajoute un premier niveau d'informations sur ses expériences (date début, durée approximative, descriptif activité)

Il sélectionne son AAP et transmet sa candidature



Rencontre avec son architecte accompagnateur de parcours (nombre d'entretiens à l'appréciation de l'AAP)

Il expose son projet à l'AAP qui le guide, et confirme avec lui le ciblage de la certification ou le réoriente. Il co-construit son parcours de validation, reconnaissance, et/ou de développement de compétences, et/ou de période d'immersion professionnelle avec son AAP.

Il confirme son engagement en validant le parcours transmis par l'AAP dans son espace candidat : <https://vae.gouv.fr/app/>.

Il s'engage à arrêter une date prévisionnelle de son dépôt de dossier d'expérience 1 à 2 mois après le début d'accompagnement.

Il s'engage à répondre aux sollicitations (interview, questionnaires) de l'équipe REVA, y compris post certification.

Rédaction de son dossier d'expériences

Avec l'appui méthodologique de l'accompagnateur et suivre les actions planifiées avec son AAP.

Envoi de son dossier d'expériences au certificateur

Et se préparer au passage devant le jury avec l'appui de son accompagnateur.

Participer à un entretien post-jury VAE

(En cas de validation partielle) d'1h avec son AP pour co-construire un plan d'actions à mener pour viser une validation totale.